



N° 2023/347

TRAVAUX DE GRUTAGE POUR ENLEVEMENT D'UN MOBIL HOME SUR LA RD 7 ENTRE LES PR 7+610 ET 7+830

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par Monsieur Loïc BIANCHERI, dénommé(e) le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de grutage pour enlèvement d'un mobil home sur la RD 7 entre les PR 7+610 et 7+830, au 181 route du Rouret, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 7 entre les PR 7+610 et 7+830, au 181 route du Rouret, au droit du chantier du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 23h00 à 5h00, comme suit :

- La circulation pourra être interdite à tous les véhicules. Durant la période considérée, une déviation locale sera mise en place dans les deux sens, par les RD 2085 et 507,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 5h00 à 23h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur Loïc BIANCHERI,
- Monsieur le Responsable de la SAS TERRASSEMENT DU ZODIAQUE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 novembre 2023

A blue ink signature of Jean-François Agnel Varin, written over a circular official stamp of the Municipality of Roquefort-les-Pins. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS' and the number '06330'.

Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux